

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date de publication sur le site internet de la mairie : 18 septembre 2025

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 4

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 25 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire ; Faye DAVISON, Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE (pouvoir de Christophe FRAISSARD), Thierry VIGNES, Adjoints ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Thibault GAIDET, Pierre MAZE.

Étaient excusés : Christophe FRAISSARD (donne pouvoir à Thierry GAIDE), Dominique MAITRE

Etaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation de la secrétaire de séance. **Odile VILLIOD** est désignée à l'unanimité et accepte cette fonction.

Invités : Philippe GIMBRET, Responsable du Service Finances ; Antoine DELORME, Responsable du Service Urbanisme ; Stéphan SORNET, Directeur des Services Techniques ; Didier CHARVET, Directeur des Services.

Approbation du Procès-Verbal du 28 août 2025 à l'unanimité

Information sur les décisions prises, depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 et 23 du CGCT ;

COMMUNE

DATE	ENTREPRISES	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
22/09/2025	FIRSTSTOP LA BA	PNEUS HIVER	4 442,92 €	5 331,50 €
22/09/2025	AGATE	PRESTATION INFORMATIQUE WE MAGNUS	4 300,00 €	5 160,00 €
22/09/2025	KAENA	MISSION G4 REHABILITATION ST	14 900,00 €	17 880,00 €
16/09/2025	REVERDO	REVERDO	2 083,00 €	2 499,60 €
04/09/2025	ENERGIE HAUTE T	COFFRET ANIMATION	5 469,00 €	6 562,80 €

TOTAUX 31 194,92 € 37 433,90 €

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2025 170 AG – Communauté de communes de Haute Tarentaise – CCHT – présentation du rapport d'activité 2024

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – présente le contenu du rapport d'activité – évoque notamment le projet d'un nouveau bâtiment pour l'espace jeunesse à proximité du BC7 – sur l'aspect social, l'idée de travailler avec l'intercommunalité des Versants d'Aime est en cours de débat – le relais France Services est très apprécié et offre une grande qualité dans les renseignements apportés par les hôtesses – évoque aussi le travail sur l'accessibilité et la prise en compte du handicap – les déplacements sur l'ensemble de la vallée – tourisme, culture et patrimoine, beaucoup d'actions se font avec une chargée de mission spécifique ; Faye suit cette commission – estime - certains diront qu'il y a beaucoup d'embauches mais cela permet au travail de se faire et d'avancer

Faye DAVISON – indique – la CCHT et cette commission sont très importantes pour la commune car nous en profitons aussi, comme avec le financement de la restauration de la peinture à l'église du chef-lieu, « Les âmes du Purgatoire ».

Pierre MAZE – informe – le programme des événements CCHT sera voté cet automne

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle le travail réalisé sur la préparation et le transfert du service de l'eau – ce fut un travail complexe notamment administratif et financier – la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) demande de retraiter nombreux éléments – par ailleurs, on s'aperçoit aujourd'hui que l'équipe « eau » de la CCHT est insuffisamment dimensionnée et qu'il faut recruter un agent supplémentaire.

TG – exprime - c'est quand même une grosse structure – 27 élus – 8 commissions thématiques : Commission n°1 Eau - Assainissement - Déchets - Tri – GEMAPI ; Commission n°2 Transport - Mobilité – Habitat ; Commission n°3 Finances ; Commission n°4 Développement économique et rural - Aménagement du territoire - Digital et TNT - Abattoir - Chambre funéraire ; Commission n°5 Petite enfance - Relais des Assistantes Maternelles – Solidarités aux personnes âgées et handicapées - Maison France Services ; Commission n°6 Culture et Patrimoine ; Commission n°7 Enfance – Jeunesse – Commission n°8 Accessibilité - – ajoute - ce sont énormément de sujets qui sont discutés – 27 M€ de fonctionnement et 3,6M€ d'investissement – précise - de grandes dépenses essentiellement liées à la gestion des déchets, et au transport scolaire – rappelle - 1100 jeunes sont transportés chaque jour via la CCHT.

Jean-Claude FRAISSARD – attire l'attention – avec les transferts de compétences qui s'opèrent dans tous les domaines en direction de la CCHT, il faut s'attendre à ce que des efforts soient demandés aux citoyens sur la fiscalité, car les taux actuels sont jugés assez bas.

Thierry GAIDE – ajoute – concernant la mobilité, de nombreux travaux sont en cours, notamment avec la gare et avec la prise en compte du multimodal.

Jean-Pierre MAITRE – interroge – de combien de personnel est composée la CCHT ?

Thierry GAIDE – indique - 73 agents

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute - dont une bonne dizaine d'agents non permanents.

Thierry GAIDE – souligne - 437 élèves sont inscrits à l'école de musique, c'est notable !

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal réuni en séance publique, afin que les conseillers puissent en prendre connaissance et que les échanges aient lieu en toute transparence.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une obligation légale qui vise à garantir une information claire et complète des élus municipaux sur l'action intercommunale. Il rappelle également que le rapport d'activité 2024 a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 mai 2025.

Monsieur le Maire ajoute que ce document est consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de Haute Tarentaise et qu'il est également mis à disposition du public à l'accueil du siège de Séez. Enfin, le rapport d'activité 2024 est annexé à la présente délibération pour permettre à chacun d'y avoir directement accès.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes de Haute Tarentaise annexé à la présente délibération.

D2025 171 AG – Convention d'Objectifs et de Financement – année 2026 en tranche ferme ; année 2027 en tranche conditionnelle - Office de Tourisme de La Rosière - approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – le choix a été fait de travailler sur 1 an en base et 1 an en tranche conditionnelle au lieu d'une durée de 3 ans – il a en effet été décidé de laisser la place à ceux qui vont arriver et de les laisser faire leur choix sur cette convention – indique – en cas d'affermissement de la tranche conditionnelle, le montant de la subvention de 650000€ sera révisé selon l'indice SYNTEC – précise - la délibération qui vous est présentée est le fruit de la réunion de travail que nous avons eue, rassemblant le conseil municipal et l'office de tourisme – elle est le fruit du travail qu'il y a eu et de la volonté collective qui en ressort.

Pierre MAZE – rappelle – côté office, nous avons travaillé jusqu'en juin dernier, ce qui nous a permis d'avoir un consensus et aussi d'accepter le contenu de ce qu'on souhaitait – souligne - d'autant plus significatif je le rappelle, que le précédent avenant n'avait pas été signé par l'OT – précise – la subvention qui était demandée était de 690000€ et il est prévu d'attribuer 650000€ - indique - le directeur va proposer en CODIR de mobiliser une partie de la réserve financière de l'OT – interpelle – lors de la réunion qui a précédé, vous disiez sur le ton de l'humour qu'il n'y avait pas d'OT et cela ne m'a pas fait rire et je ne trouve pas cela respectueux du travail réalisé

Jean-Pierre MAITRE – intervient - c'était uniquement dans le cadre des discussions que nous avons sur Le Tout Poudre au Plan de l'Arc et du local destiné à l'animation prévu au cahier des charges et de l'absence d'animateurs en nombre cet été pour pouvoir l'utiliser.

Thierry GAIDE – à Pierre MAZE – ton intervention est complètement décalée.

Pierre MAZE – indique - j'ai peut être mal compris - rappelle - depuis un an et demi, nous travaillons avec Faye DAVISON – nous faisons des allers retours pour trouver un consensus – nous avons une stratégie qui se mettait en place qui a peut être été mal présentée notamment concernant l'accueil du trail GTWS –cela répondait à un objectif médias duquel aurait découlé des partenariats avec Salomon et d'autres – nous avons écouté ce qui s'est passé cet été et notamment des détails de terrain à régler sur l'organisation – nous avons écouté ces remarques et nous devons changer de stratégie – pour cet hiver nous prévoyons des animations pour nos vacanciers, pour la population locale , c'est important – on va s'y tenir et on y tient – mais on ne perd pas de vue qu'il faut apporter des événements – alors peut-être pas autour du trail car cela mettait en porte à faux le Trail de La Rosière – même si ce n'était pas la volonté – nous le ferons dans d'autres disciplines – sur le positionnement Outdoor qui est fait – bénéficier du

terrain et du panorama – nous devons partir sur cet axe – il nous a été demandé aussi par Thierry VIGNES les infrastructures qui manqueraient pour le prochain mandat – nous ferons cela cet automne et nous ferons aussi appel à la population afin qu'elle prenne part à la réflexion – avec l'objectif de rejoindre le remplissage des stations grands domaines en hiver soit une progression de +2.5 points et en été aussi – je suis content qu'on puisse signer la convention car cela permettra au directeur d'avancer, avec des équipes de l'OT qui fonctionnent bien – on doit aussi retravailler le lien avec la commune, pour préparer l'hiver, préparer la future exploitation du cinéma – j'ai eu le directeur hier et je lui ai rappelé.

Thierry GAIDE – ajoute – y compris la commercialisation et la promotion de ce nouveau complexe.

Pierre MAZE – précise - cela va être voté au prochain CODIR – ajoute – j'ai une relation fructueuse avec Faye depuis un an et demi - on se relaie à l'intercommunalité et aussi cet été pour une présence sur les événements de l'été – nous ferons au mieux pour continuer jusqu'aux prochaines élections et continuer à œuvrer pour le développement touristique été comme hiver.

Faye DAVISON – attire l'attention - je souligne le travail fait durant le mandat sur la collecte de la taxe de séjour qui permet d'atteindre aujourd'hui plus de 1M€ - hors part départementale, toute la taxe de séjour est reversée en totalité à l'OT – cela explique aussi que la subvention ait bougé un petit peu – par ailleurs, le fait qu'à l'avenir, la subvention versée soit fixe et non liée à la taxe de séjour, je trouve que cela marque aussi une bonne volonté de la mairie de clarifier les choses – souligne - le travail qui a été fait pour arriver à la convention a été important – la stabilité apportée avec la tranche conditionnelle permettra au prochain mandat de travailler sur un projet long.

Jean-Pierre MAITRE – interroge Pierre MAZE - tu dis que vous allez revoir les lignes de votre budget car la subvention serait de 40000€ inférieure à votre demande.

Pierre MAZE – précise - au prochain CODIR nous allons proposer une délibération pour prendre 40000€ sur les réserves.

Jean-Pierre MAITRE – acquiesce - oui, en prenant sur vos réserves qui sont de l'ordre de 700000€ et cela sans rien changer au projet initial contrairement à ce que disait le directeur lundi dernier en disant qu'il allait réduire le contenu et les animations en conséquence – cette position me convient mieux.

Pierre MAZE – souligne – il y aura aussi les capacités de ce que nous pourrions dégager en plus sur nos propres recettes et l'évolution de la taxe de séjour par rapport à l'estimatif – en fonction de l'atterrissage, on pourra aussi faire des modifications

Jean-Pierre MAITRE – atteste -oui vous pourrez faire des décisions modificatives – estime - d'accord, cela clarifie les choses.

Thierry GAIDE – rappelle – la subvention accordée cette année 2025 est de 622000€ ; celle prévue à la convention d'objectifs pour 2026 est de 650000€ soit une augmentation de +4.1% - estime - cela laissera de la marge pour cette fin de mandat et le prochain – et les prochains élus pourront travailler en amont sur les grands événements et notamment fixer un schéma directeur des événements sur la durée du mandat et partager les moyens humains et financiers pour les grands projets.

Jean-Pierre MAITRE - ajoute – pendant la vie de cette convention, il pourra aussi y avoir des ajustements par avenants – cette convention permet de donner une visibilité à l'OT – il pourra y avoir à l'avenir des modifications par le conseil municipal et les membres du conseil d'administration de l'OT.

Thierry GAIDE – souligne - il y aura un gros travail à faire du côté de l'OT notamment sur les conditions de fonctionnement juridiques et administratifs d'un EPIC et de son conseil d'administration soulignés par la note réalisée par notre conseil – que cela soit sur les délais de convocation, les délibérations, la publication, l'affichage, ne serait-ce que sur internet

Jean-Pierre MAITRE – ajoute – sur la publication des comptes.

Pierre MAZE - confirme – c'est en cours, c'est un objectif du début de mission qui avait été fixé au directeur.

Thierry GAIDE – précise – il ne faut plus qu'il y ait d'ambiguïtés sur ces aspects-là.

Pierre MAZE – indique – au début nous essayions de le mettre en place nous-mêmes en mettant en place un drive (dossiers en ligne), en publiant, en envoyant les comptes rendus – nous voyons que nous devons le faire différemment – que nous devons faire appel à un cabinet officiel pour travailler sur les statuts afin qu'ils soient carrés – première chose, que les comptes rendus soient transmis publiquement ou non en fonction des règles – que les compte rendus et la prise de notes lors d'un CODIR soient réalisés correctement.

Jean-Pierre MAITRE – souligne – il faudra faire attention dans la dénomination à utiliser, c'est un conseil d'administration et pas un CODIR.

Pierre MAZE – indique – un article du Code du Tourisme amène plusieurs éléments sur la transmission ou non des documents – on ne va pas certes rentrer dans le détail ce soir.

Jean-Claude FRAISSARD – précise – ce qui est important de dire ce soir c'est que ces points sont pris en compte et en train d'être travaillés.

Pierre MAZE – confirme – c'est en cours, et il y a un point important qui sera aussi la clarification de la nomination des futurs membres du conseil d'administration par rapport aux catégories socio-professionnelles et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté là-dessus sur le prochain mandat.

Thierry GAIDE – ajoute - et de pouvoir délibérer sur des projets de délibérations formulés.

Pierre MAZE – confirme - je m'y attèle, j'ai du mal à vous les transmettre jusqu'à présent – le prochain conseil d'administration, vous les aurez.

Jean-Pierre MAITRE – souligne - le directeur a du mal à s'y formater – on l'a senti sur différentes réunions.

Pierre MAZE – indique - ces demandes-là avaient été faites avant chaque CODIR.

Délibération :

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec le bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe dans son article 1er ce seuil à 23 000 €.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'importance des subventions versées annuellement par la commune à l'Office de Tourisme de La Rosière, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'objectifs et de financements pour l'année 2026 en tranche ferme et l'année 2027 en tranche conditionnelle.

Cette convention définit les missions confiées à l'Office de Tourisme (accueil, information, promotion, coordination, animation, organisation d'événements, centrale de réservation, bureau des propriétaires et saisonniers, exploitation de la patinoire, du cinéma, des salles de conférence, relais postal et boutique), ainsi que la trajectoire stratégique pour les prochaines années, parmi lesquels :

- Atteindre en hiver le taux de remplissage moyen des stations « Grand Domaine » ;
- Positionner la station comme une destination estivale crédible et reconnue ;
- Développer la saison estivale et renforcer l'attractivité en fin de saison d'hiver ;
- Maintenir l'ADN et les spécificités de La Rosière tout en l'inscrivant parmi les grandes destinations internationales de montagne ;
- Favoriser l'appropriation de la station par les habitants de la vallée ;
- Consolider une gouvernance stable et renforcer la communication interne et externe ;
- Fidéliser et développer la marque « La Rosière ».

Pour aller dans le sens de cette trajectoire, les ressources financières globales nécessaires à l'Office de Tourisme ont été déterminées comme suit :

	RESSOURCES GLOBALES NECESSAIRES	
<i>Pour mémoire</i>	Convention 2026+TC2027	
2025	2026	TC2027
2 143 059 €	2 648 250 €	2 737 310 €

Les ressources financières de l'Office de Tourisme sont composées de 3 éléments principaux :

- ses propres recettes ;
- le reversement par la mairie de la totalité de la taxe de séjour collectée par la mairie de Montvalezan (hors part départementale) ;
- une subvention communale encadrée par la présente convention.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la subvention versée à l'Office de Tourisme pour l'année 2025 a été fixé à 622 559 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la convention d'objectifs pour les années 2026 et 2027 en tranche conditionnelle et l'octroi de la subvention municipale correspondante, à savoir :

- pour l'année 2026 : 650 000 € soit +4,41% par rapport à l'année 2025 ;
- pour l'année 2027 : montant de l'année 2026 augmenté du pourcentage de variation de l'indice SYNTEC Révisé sur la période correspondante (voir détail convention d'objectifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financements de l'Office de Tourisme pour l'année 2026 et l'année 2027 en tranche conditionnelle annexée à la présente délibération ;

⇒ **FIXE** le montant de la subvention communale à verser à l'Office de Tourisme de La Rosière pour les années 2026 à 2028 comme suit :

- **en 2026 : 650 000 €**
- **en 2027 : montant de l'année 2026 augmenté du pourcentage de variation de l'indice SYNTEC Révisé sur la période correspondante (voir détail convention d'objectifs)**

⇒ **AUTORISE** monsieur le Maire, Jean-Claude FRAISSARD à signer la présente convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D2025 172 FIN – Tarifs municipaux – mise à jour

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – explique – cette délibération concerne la mise à jour des tarifs des interventions en régie communale – comme nous devons désormais reverser la TVA, le montant est réajusté pour maintenir la même valeur après déduction de celle-ci– les services de l'Etat nous ont obligés à cela depuis l'an passé – donc on réajuste les prix pour intégrer uniquement cette prise en compte de la TVA.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE

Engin seul	Prix/heure
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	96.00 € TTC / 80.00 € HT
Chenillette damage - Camion PL	120.00 € TTC / 100.00 € HT
Agent	48.00 € TTC / 40.00 € HT

Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein.

La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse

APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES

Le tarif TTC selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 135.00€, une part fixe = $3.41 \text{ €} \times \text{m}^2$ de la convention, une part variable = 0.10€ Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver = (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 135€ TTC

PF, PART FIXE, Immobilisation = 3.38€ TTC X m^2 convention

PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0.10€ TTC X m^2 convention X nombre euros net x m^2 de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à 40 euros. (Au lieu de 25 € jusqu'à présent)

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2021-128 du 23/09/2021 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :

Durée de stationnement	Tarifs depuis le 23/09/2021	Tarifs à partir du 01/08/2024
Premières 15 minutes	GRATUIT	GRATUIT
De 0h à 59 minutes de stationnement	1,00 €	1,00 €
De 1h à 1h59 de stationnement	2,00 €	2,00 €
De 2h à 2h59 de stationnement	3,00 €	3,00 €
De 3h à 3h59 de stationnement	4,00 €	4,00 €
De 4h à 4h59 de stationnement	5,00 €	5,00 €
De 5h à 5h59 de stationnement	6,00 €	6,00 €
De 6h à 6h59 de stationnement	7,00 €	7,00 €
De 7h à 7h59 de stationnement	8,00 €	8,00 €
De 8h à 8h59 de stationnement	9,00 €	9,00 €

Au-delà de 9 heures de stationnement	25,00 €	40,00 €
--------------------------------------	---------	---------

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement

A l'année (01^{er} décembre au 30 novembre)

Voiture	333.33 € HT
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	500,00 € HT

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré :
(En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)

Inf. à 1 000 m ³	4 000,00 €
De 1 001 à 4 000 m ³	20 000,00 €
Sup. à 4 000 m ³	Non autorisé

ISDI

Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m ³
--	---------------------------

Caution calculée selon le volume déclaré :

Inf. à 1 000 m ³	2 000,00 €
De 1 001 à 5 000 m ³	5 000,00 €
Sup. à 5 000 m ³	8 000,00 €

TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE

Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :

Inf. à 200 m ²	1 000,00 €
De 201 à 350 m ²	2 500,00 €
De 351 à 499 m ²	10 000,00 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000,00 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000,00 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune :

M² occupés x nombre de jours x 0,15 €

CIMETIERE

Prix de vente d'un emplacement au Columbarium

Concession 1 case Colombarium - 15 ans	500,00 €
Concession 1 case Colombarium - 30 ans	800,00 €

Prix de vente au cimetière et frais de sépulture

Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 15 ans	260,00 €
--	----------

Concession 1 emplacement pleine terre (2 m2) - 30 ans	600,00 €
Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 000,00 €
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 500,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif unique applicable à compter du 1er septembre 2025 par repas	Tarif 25-26 6,50 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	Tarif 25-26 2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	Tarif 25-26 50,00 € / constat / enfant
Tarif repas adultes à compter du 1 ^{er} Septembre 2025	Tarif 25-26 8,00 €

GARDERIE PERISCOLAIRE

GARDERIE DU MATIN – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRE DE LA ZONE A

Tarif de 8h00 à 8h30	Tarif 25-26 2,00 €
----------------------	-----------------------

GARDERIE DU SOIR - OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires – à partir du 1^{er} septembre 2025

Tarif de 16h30 à 18h hors saison hivernale	Tarif 25-26 4,50 €
Tarif de 16h30 à 19h00 en saison hivernale	Tarif 25-26 6,00 €

GARDERIE DU VENDREDI APRES-MIDI – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A

Tarif forfait hivernal garderie vendredi de 13h30 à 16h30 (soit 7.00 €/ apm)	Tarif 25-26 77,00 €
--	------------------------

PENALITES

Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 05 juillet 2025	Tarif 25-26 5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 18h00 hors saison et 19H00 en saison hivernal. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	Tarif 25-26 20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	Tarif 25-26 50,00 € / constat / enfant

TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE	
* bois affouage	7,50 €
* tarif menu produits forestiers	7,50 €

PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI	
Taxe emplacement pour un taxi	50,00 €

PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHE FORAIN	
Hiver : sans abonnement le ml par jour	4,00 €
Hiver : avec abonnement le ml par jour	2,30 €
Eté : le ml par jour	1,50 €

« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	233,33 €	280,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	158,33 €	190,00 €
Location salle + bar journée	91,67 €	110,00 €
Location salle + bar + cuisine journée	166,67 €	200,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Location régulière		
Location à l'heure de la salle	20,83 €	25,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	16,67 €	20,00 €
Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage (optionnel) OU caution ménage (si pas paiement ménage)		
Ménage (salle)	100,00 €	120,00 €
Ménage (salle + bar)	150,00 €	180,00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €	240,00 €
Facturation de la non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche)	90,00 €	108,00 €
Facturation clé manquante	60,00 €	72,00 €
Caution		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	
Coût du matériel		

Matériel	HT	TTC
Assiette plate	2,00 €	2,40 €
Assiette à dessert	1,50 €	1,80 €
Saladier grand	3,50 €	4,20 €
Saladier petit	2,50 €	3,00 €
Ramequin	0,70 €	0,84 €
Plat inox grand ovale	5,50 €	6,60 €
Plat inox petit ovale	4,00 €	4,80 €
Plat en terre	6,00 €	7,20 €
Planche à découper	11,00 €	13,20 €
Corbeille à pain	3,00 €	3,60 €
Pot à eau	13,00 €	15,60 €
Pot à vin	10,50 €	12,60 €
Salière - poivrière	3,50 €	4,20 €
Verre à pied	1,70 €	2,04 €
Verre à eau	0,70 €	0,84 €
Verre bière - jus de fruit	0,80 €	0,96 €
Flûte	1,20 €	1,44 €
Tasse	1,00 €	1,20 €
Sous tasse	0,80 €	0,96 €
Plateau rond	10,00 €	12,00 €
Plateau rectangulaire	12,00 €	14,40 €
Machine à café	218,00 €	261,60 €
Faitout + couvercle	108,00 €	129,60 €
Range couverts + couvercle	11,00 €	13,20 €
Poubelle	53,00 €	63,60 €
Bac rangement	13,00 €	15,60 €
Pelle à poussière	3,42 €	4,10 €
Petite cuillère	0,70 €	0,84 €
Grande cuillère	1,20 €	1,44 €
Fourchette	1,20 €	1,44 €
Couteau	2,00 €	2,40 €
Cuillère de service	3,00 €	3,60 €
Louche	3,00 €	3,60 €
Couteau boucher	15,00 €	18,00 €
Couteau office	2,00 €	2,40 €
Couteau	13,00 €	15,60 €
Couteau à pain	4,00 €	4,80 €
Pelle à tarte	4,00 €	4,80 €
Couvert à salade	2,50 €	3,00 €
Tirebouchon à levier	5,00 €	6,00 €
Chaise	60,00 €	72,00 €

Table	265,00 €	318,00 €
Escabeau 3 marches	63,00 €	75,60 €
Escabeau 6 marches	103,00 €	123,60 €
Elément podium	232,00 €	278,40 €
Pied petit podium	10,00 €	12,00 €
Pied grand podium	13,50 €	16,20 €
Cintre	0,50 €	0,60 €
Aspirateur	200,00 €	240,00 €
Balai serpillère	43,00 €	51,60 €
Raclette vitre	8,50 €	10,20 €
Mouilleur vitre	8,50 €	10,20 €
Manche télescopique	13,50 €	16,20 €
TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION		
Barnum		
Structure	810,00 €	
Mur	80,00 €	
Comptoir	1 000,00 €	
Poids de lestage	72,00 €	
Table & Banc		
Table	116,00 €	
Banc	42,00 €	

« Bâtiment Les GALOPINS » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION charges comprises (électricité, eau)	HT	TTC
Saison hiver du 1 ^{er} novembre 2025 au 25 avril 2026	15 000 €	18 000 €

« SALLE JEAN ARPIN » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Salle (journée)	125,00 €	150,00 €
Salle + bar (journée)	166,67 €	200,00 €
Salle + bar + cuisine	250,00 €	300,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Location salle week-end (ou 2 jours)	208,33 €	250,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	250,00 €	300,00 €
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	375,00 €	450,00 €
Location Sono (mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200,00 €	240,00 €
Montage/démontage scène	200,00 €	240,00 €

Forfait location saison estivale (3x/semaine) pour utilisation mur d'escalade à fins commerciaux	208,33 €	250,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	41,67 €	50,00 €
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67 € / heure	50,00 € heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	500,00 €	
Caution location avec sonorisation	1 500,00 €	
« SALLE LA PAUSE » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location 18h-23h en saison touristique / 09h-23h hors saison touristique		
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200,00 €	240,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67€ / heure	50,00 € / heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	800,00 €	

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont mises à disposition gracieusement :

- sans limite de nombre aux associations, pour leurs activités, dont le siège est établi sur la commune ;
- au maximum 2 fois par an aux associations dont le siège est établi sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sans conditions de subvention ;

ET à la CONDITION que ces associations (avec siège sur la commune ou CCHT) présentent par leur objet un intérêt certain et d'intérêt général pour notre population.

ET sous réserve d'un usage compatible aux contraintes de la salle mise à disposition. La priorité sera donnée à un usage locatif payant.

L'éventuel ménage additionnel reste à charge de l'association.

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont louées avec un rabais de 50 % aux personnes physiques domiciliés sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir).

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :

Dans le cadre des élections municipales à venir, la salle Jean ARPIN et la salle du Villaret pourront être mises à disposition gratuitement pour les candidats/listes, à raison de 4 fois pour chaque salle, sous réserve de leur disponibilité.

APPARTEMENTS COMMUNAUX					
APPARTEMENTS	TYPE	M ²	TARIF A1	TARIF A2	TARIF B
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €

Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	T1 BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge mam	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Le Bec Rouge 01	T5	???			1431.19 €
Le Bec Rouge 02	T2	52		443,15 €	
Le Bec Rouge 03	T2	???		440,75 €	
Le Bec Rouge 04	T5	???		776,15 €	
Pôle Public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1 000,00 €
Merisiers 14	T1 BIS	30	190,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 15	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €
NOUVEAU T3 Séez Occupation maximale par une même personne = 2 ans	T3	???	SANS OBJET	800,00€	950,00€
LOCAL/CAVE/GARAGE					
	TARIF A		TARIF B		
Garage sous les Services Techniques	50,45 € / mois		50,45 € / mois		
Box fermé dans centre équestre	50,00 € / mois		50,00 € / mois		
Petit local sous les tennis	50,00 € / mois		50,00 € / mois		
Les Terrasses ex-presse / et ex-accueil fitness	50,00 € / mois		50,00 € / mois		
Local des Eucherts du 01/12/2024 au 30/04/2025	1 000.00 €/mois		1 000.00 €/mois		
Location bureaux et locaux DSR Maison du ski / loyer non révisable et non actualisable	20 000 € ht/an		20 000 € ht/an		

Les loyers sont révisables annuellement au 01er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

TARIFS LOCATION BUS AVEC CHAUFFEUR à destination des associations (avec siège sur la commune ou Communauté de Communes de Haute-Tarentaise) dont l'objet présente un intérêt certain et général pour la population

TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Tarif chauffeur à l'heure	40,00 €	44.00 €
Tarif bus roulant à l'heure	40.00 €	44.00 €

PENALITES CHANTIERS

TARIFS PENALITES	TTC	
Pénalité pour absence de démontage de grues de chantiers à la date d'ouverture de la saison touristique hivernale, à savoir la date d'ouverture du domaine skiable (par jour et par grue)	1 000 €	
Pénalité absence de palissade bois de protection de chantier (par mètre linéaire et par constat unitaire périodique ; un constat possible par période en saison hiver, en saison été, hors saison printemps et hors saison automne).	500 €	

TARIFS VENTE DIVERS

Descriptif	Prix TTC
RIDEAU METALLIQUE MANUEL D'OCCASION TABLIER: LAMES PLEINES GALVA EPAISSEUR 8/10° AVEC EMBOUTS ANTI-BRUIT COULISSES 40 x 30 GALVA MANOEUVRE MANUEL PAR TIRAGE BATON SECURITE PARACHUTE AVEC SYSTEME DEPANNAGE RAPIDE SUR CHAQUE RESSORT AXE AVEC PLATS BOMBES LONGUEUR BATON DE TIRAGE : MAXI 1700 mm LAME FINALE GALVANISEE AVEC SERRURE A CANON EUROPEEN, AU CENTRE DIMENSIONS: LARGEUR 1940 mm + COULISSES x HAUTEUR 1805 mm + ENROULEMENT LARGEUR 2020 mm + HAUTEUR 2130 mm	900 €

TARIFS FRAIS ADMINISTRATIFS DIVERS

Descriptif	Prix TTC
Frais administratifs en cas de défaillance des tiers (Entreprises, Maître d'œuvre, Promoteurs, etc...)	100,00 €
Frais administratifs en cas de défaut de déclaration et règlement de taxe de séjour (envoi d'une mise en demeure, taxation d'office)	120,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

D2025 173 FIN – Décision modificative budget principal 51300

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – demande à Philippe GIMBRET de présenter le contenu de la délibération proposée.

Philippe GIMBRET – informe - premier point lié à l'augmentation du FPIC - on avait voté à 235000€ au budget principal et le montant définitif sera de 274 000€ - je n'ai pas encore le détail correspondant - c'est la mauvaise nouvelle de la rentrée pour toutes les communes, a priori.

Jean-Claude FRAISSARD – explique –le montant du FPIC serait lié à une augmentation générale de droit commun et à la fois à un accord local entre les communes de Haute Tarentaise qui est d'ailleurs contesté aujourd'hui – il va y avoir une réunion de bureau à la CCHT pour en débattre

Philippe GIMBRET – informe – le second point est lié à la perception de la Taxe de séjour qui sera supérieure au prévisionnel – le montant voté était de 1,1 M€ - on pense le dépasser - aussi, pour être en mesure de tout reverser à l'office de tourisme dans l'année, les montants sont réajustés à la hausse en dépenses et en recettes de 150 000€.

Jean-Pierre MAITRE – interroge et estime – le FPIC est reversé à la CCHT et la taxe de séjour, on la reverse intégralement – il y aura donc un delta à notre charge.

Thierry GAIDE – interroge - ce qui avait été délibéré pour l'accord communautaire sur le FPIC serait remis en cause ?

Jean-Claude FRAISSARD – confirme - une commune a demandé à en reparler en bureau communautaire avec effet cette année ou plus tard – je n'en sais pas davantage.

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative 04 du budget principal, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2025 en fonction de l'activité :

En section fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

⇒ **150 000 €** : sont à ajouter au chapitre 014 Atténuations de produits, à l'article 7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers.

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

⇒ **150 000 €** : sont à ajouter au chapitre 731 Fiscalité locale, à l'article 731721 – Taxe de séjour.

DM 04 CM 25 09 25

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-731721 : Taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total Général		150 000,00 €		150 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la décision modificative n°2025-04.

D2025 174 FIN – ETAT DETR – DSIL Subvention rénovation des Services Techniques

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – informe – j’ai échangé avec Monsieur Le Sous-Préfet il y a deux jours de cela – il nous avait en effet demandé de refaire la délibération correspondante pour la redéposer cet automne afin de la prioriser pour 2026.

Pierre MAZE – interroge – quelle est l’estimation de prise en charge ?

Jean-Claude FRAISSARD – sollicite Philippe GIMBRET pour apporter les éléments correspondants.

Philippe GIMBRET – informe – le plafond de la subvention potentielle est fixé à 300000€ au maximum.

Délibération :

La commune de Montvalezan, située en Haute-Tarentaise - Savoie, regroupe 719 habitants permanents répartis dans une quarantaine de hameaux et 13 700 lits touristiques dans sa station de sports d’hiver de La Rosière.

La commune de Montvalezan souhaite réhabiliter les services techniques situés sur la station de la Rosière.

En effet il est nécessaire de réhabiliter et d’agrandir les services techniques municipaux au regard de la réglementation et des normes en vigueur (RT 2020, accessibilité, code du travail, sécurité, normes incendie, stockage hydrocarbures, ventilation, désenfumage, hygiène; qualité de l’aire intérieur, etc...)

Il est notamment prévu d’intégrer dans le futur bâtiment :

- Un atelier mécanique (avec pont de levage)
- Un garage VL/PL/TP pouvant accueillir à minima 18 engins de déneigement et 10 véhicules légers.
- Un atelier chaudronnerie, un atelier menuiserie, un magasin, 4 bureaux, un réfectoire, une salle de réunion /PC crise PCS, un point de ravitaillement en carburant, une aire de lavage, un local de stockage et de distribution de sel routier, une zone bus, et un local police municipale.

Le coût estimatif des travaux est de 7 125 000 euros HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès du DETR DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- ⇒ **SOLLICITE** l’aide la plus élevée possible auprès du DETR DSIL pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l’autorisation du DETR DSIL d’engager les dépenses correspondantes avant l’éventuel accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

D2025 175 FIN – Transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – demande à Philippe GIMBRET d’expliquer le contenu de cette proposition de délibération.

Philippe GIMBRET – rappelle – vous aviez déjà passé cette délibération – mais le Trésor public a soulevé une petite erreur de sémantique – il avait été noté « assainissement » au lieu de « eau » – bien qu’elle ait été approuvée au contrôle de légalité, le Trésor public a demandé une reprise de cette délibération pour cet unique terme – pour autant, cela n’a pas bloqué les

opérations comptables relatives au transfert de l'eau – en revanche, le Trésor public m'a demandé d'annuler les mandats que nous avons émis, de repasser la délibération et de remettre cette délibération en pièce jointe des mandats à reprendre avec la délibération prise par la CCHT pour constater la bonne correspondance.

Jean-Claude FRAISSARD – interroge – pouvez-vous nous expliquer le travail en cours sur les écritures d'actif en lien avec ce transfert ?

Philippe GIMBRET – informe – un point détaillé a encore été réalisé ce matin avec le Trésor public – concernant l'eau, il y a beaucoup de travail à faire – on attend les procès-verbaux de transfert côté CCHT – Monsieur LEROY à la CCHT est dessus – une fois que nous aurons ces éléments, nous pourrions délibérer sur tous les comptes d'actifs et constater les montants correspondants – on va voir comment cela avance de leur côté – j'ai proposé mon aide à l'intercommunalité car il faut que ce soit fait avant la fin de l'année.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute – c'est un travail fastidieux – à Montvalezan, nous avons un inventaire de 4 pages, pour certaines communes, il y a une cinquantaine de pages – cela détaille le moindre robinet, etc...

Jean-Pierre MAITRE – confirme – tout ce qui compose l'actif.

Délibération :

À la suite du transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025 et suite à la délibération du 14 novembre 2024, n°2024_205, qui définit les modalités de transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Haute-Tarentaise. Il convient de déterminer pour chaque commune le montant du déficit/excédent de fonctionnement et du déficit/excédent d'investissement à transférer.

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 eau et assainissement de la commune de Montvalezan s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 027 689,22	= G+I+K 1 199 148,54	171 459,32
	Section d'investissement	= B+D+F 1 580 766,59	= H+J+L 1 921 785,54	341 018,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 608 455,81	= G+H+I+J+K+L 3 120 934,08	512 478,27

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la CCHT dont l'exercice des compétences eau et assainissement ;

Considérant la délibération n°2024_205 du 26 juin 2024 ;

Considérant la délibération du vote du compte administratif n°2025_094 du 7 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le transfert d'un excédent de fonctionnement de 171 459,32 € vers le budget à autonomie financière eau de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, par une dépense au compte 65888
- ⇒ **APPROUVE** le transfert d'un excédent d'investissement de 341 018,95 € vers le budget à autonomie financière eau de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, par une dépense au compte 1068
- ⇒ **CONSIDERANT** les crédits votés au budget primitif 2025
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

D2025 176 RH – Tableaux des effectifs – Emplois non permanents et saisonniers – Création – Approbation

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – demande confirmation – parmi les points de cette délibération, celle-ci comprend bien un poste pour palier l'éventualité du non-retour d'un agent en disponibilité actuellement et qui ne confirmerait pas sa volonté de réintégrer ?

Jean-Claude FRAISSARD – sollicite Didier CHARVET pour apporter la confirmation.

Didier CHARVET – confirme – en effet, un agent en disponibilité a sollicité sa réintégration – une proposition lui sera formulée – néanmoins, dans le cas où celle-ci serait refusée, nous vous proposons le vote d'un poste pour venir en appui du service cantine scolaire pendant la saison d'hiver.

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population au titre de l'année 2026, il y a lieu de recruter 2 agent(s) recenseur(s) ;

Considérant que la commune de Montvalezan fait l'objet du recensement de la population en 2026 et qu'elle est tenue de désigner des agents recenseurs pour mener à bien cette opération ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour assurer cette mission temporaire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Emploi saisonnier :

- **Création de 1 emploi saisonnier pour Accroissement Saisonnier d'Activité, de Catégorie C, Adjoint Technique, Agent Technique Polyvalent, à temps non-complet de 20,75 heures par semaines d'école, pour la durée de 5 mois, à compter du 01 décembre 2025 au 30 avril 2026.**

Emploi non-permanent :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il informe les membres de l'organe délibérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- **Création du 2 emplois de vacataires d'agents recenseurs, du 01 janvier 2025 au 28 février, pour assurer le recensement de la population qui se déroulera entre le 15 janvier et le 14 février 2026**

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- Indemnité de 2 000 € brut par agent recenseur pour l'entièreté de la mission
- Prime de 500 € brut par agent recenseur ayant couvert au moins 95 % des résidences principales qui leur seront attribuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ⇒ **DIT** que le régime indemnitaire instauré par délibération antérieures est applicable.

D2025 177 RH – Désignation coordinateur recensement population

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de mettre en place la logistique, piloter l'enquête, assurer l'encadrement des recenseurs et faciliter la communication et l'information auprès des habitants.

Il informe les membres du Conseil que le coordonnateur d'enquête peut être un élu ou un agent de la collectivité :

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

S'il s'agit d'un agent communal, la réglementation permet différentes options, néanmoins, Monsieur le Maire propose que la réalisation de cette mission fasse l'objet d'une décharge partielle de ses fonctions et que l'agent conserve sa rémunération habituelle.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette mission à Virginie ALLUT, de grade adjoint administratif, et assurant le poste d'assistante du service urbanisme foncier juridique qui avait réalisé ce suivi lors du précédent recensement et qui a fait part de sa motivation pour ce faire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DESIGNE** Virginie ALLUT (adjoint administratif) en tant que coordinatrice d'enquête ;
- ⇒ **VALIDE** les modalités administratives et de rémunération liées à la réalisation de cette mission, à savoir une décharge partielle de fonctions et la conservation de la rémunération habituelle.

2 . URBANISME - FONCIER

D2025 178 URBA – Bilan de la concertation – Modification de droit commun n°3 du PLU

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – demande à Antoine DELORME de faire la présentation du contenu du projet de délibération.

Antoine DELORME – rappelle et explique - cette concertation a été organisée dans le cadre de la modification du droit commun numéro 3 du PLU, qui a été soumise à l'évaluation environnementale après la consultation de la mission régionale de l'autorité environnementale -

dès lors qu'on a une évaluation environnementale, on doit faire une concertation - le dossier de concertation a été mis à la disposition du public en mairie du vendredi 1er août au 12 septembre - l'objet de la délibération est de faire le bilan de ces concertations, avec l'annexe qui est annexée à la délibération - dans ce bilan, il y a un rappel du cadre réglementaire - les objectifs de la concertation ont déjà été définis par la délibération qu'on a prise pour lancer la concertation - on fait apparaître les preuves de publicité : l'avis qui a été publié dans la presse, l'attestation d'ouverture de l'enregistrement - ensuite, on arrive à la partie synthèse des contributions et réponses de la commune - ce document, il vous a été envoyé au préalable, vous en avez déjà fait connaissance - je vais simplement faire un résumé, à la fois des contributions et des réponses de la commune - le premier sujet qui a été abondamment abordé, c'est la question du secteur Bertrand COFFAT, avec d'une part les contributions de l'Association des Amis du Gollet, de la famille FRESNOIS et du Conseil syndical des Gentianes

Jean-Claude FRAISSARD – précise – à chaque remarque, il y a une réponse qui a été faite.

Antoine DELORME – confirme – concernant ce premier sujet – les parties demandent pourquoi l'étude MONTECO CIMEO 2023 n'a pas été prise en compte – ils demandent l'inconstructibilité de l'ensemble des secteurs concernés par les zones humides et leurs zones de fonctionnalité - ils déclarent aussi qu'on ne peut pas garantir que ce soient des logements permanents qui soient construits sur cette zone - d'autre part, toujours sur cette question de Bertrand COFFAT, on a les propriétaires de la zone, Aline GAIDE et M MATHIEU, Jean-Michel SAVIGNAT, Annick ARPIN, les consorts ARPIN, Dorian ARPIN, Jean-Luc ARPIN, Raphaël ARPIN, Mathis ARPIN ont à la fois fait des contributions et répondu aux remarques des Amis du Gollet, de la famille FRESNOIS et du Conseil syndical des Gentianes – voici un résumé de leurs contributions – ils considèrent que la zone 1AUC n'a pas été annulée et le jugement autorise la construction sous réserve de la mise en place de mesures de protection suffisantes - ils indiquent que les différentes expertises menées par la suite, notamment une étude EPODE en 2020 et une étude EQUATERRE en 2023, ne permettent pas de conclure à la présence de zones humides sur la zone 1AUC et que l'aménagement du lotissement ne perturberait pas les zones humides qui sont situées à proximité - ils prouvent alors l'absence de statut juridique des zones de fonctionnalité, qui sont bien différenciées des zones humides en tant que telles - ils dénoncent une inégalité de traitement avec d'autres secteurs urbanisables où des zones humides seraient présentes - ils demandent par conséquent le maintien de la zone 1AUC en l'état, sans aucune modification sur celle-ci - la réponse de la commune en résumé est celle-ci : rappelle de l'historique de la modification du droit commun numéro 2 du PLU – on confirme que des études ont été menées depuis 2019, sans que celles-ci aient un impact sur le contenu du jugement 2019 - on insiste sur le fait que l'objectif de cette procédure, c'est de prendre en compte de manière urgente le jugement de 2019, ni plus ni moins - d'ailleurs, le contenu de la concertation confirme que l'ambition de la commune est de prendre en compte le contenu du jugement, car ça montre bien l'ampleur des débats qu'il y a sur cette question, et donc la nécessité de ne pas parasiter la prise en compte du jugement avec d'autres éléments - ensuite, sur la question des logements permanents — comme déjà évoqué, les Amis du Gollet et les Gentianes indiquent qu'il n'y a pas de moyen de contrôler la destination des futures constructions sur la zone – il est proposé que la commune réponde que l'OAP indique que l'objectif de la zone Bertrand COFFAT est bien de comporter une offre de logements permanents sur la station - on complète en disant que la servitude de résidence principale, qui est créée par une loi récente, a bien été étudiée par la Commission Urbanisme- elle est toujours en train d'être étudiée, mais la réflexion n'est pas mûre à ce stade pour l'intégrer à cette demande – ensuite, on a des demandes sur l'aspect volumétrique, marge de recul le long de la RD 1090, et des emplacements réservés – cette demande vient des copropriétaires des Chalets de La Rosière qui estiment que certaines modifications ciblent directement leurs propriétés et leur possibilité d'expansion - la réponse de la commune sur ce point est qu'un projet a été révélateur des problématiques de hauteur le long de la RD 1090 sur la traversée à ras de la station – par conséquent, c'est bien une réflexion globale qui a été menée sur toute la traversée amont de la station - la zone concernée représente 6 600 m² - concernant l'emplacement

réservé, il cible effectivement le secteur des Chalets de La Rosière, tout simplement parce qu'il s'agit de sécuriser l'accès à un parking public - il n'y aurait donc pas de sens de mettre cet emplacement réservé ailleurs - ensuite, on a une demande de reclassement en zone constructible d'une parcelle au Solliet par Dominique CASTELNAU - pour réponse, ce type de modification doit faire à minima l'objet d'une révision allégée - ce n'est pas l'objet de la procédure - pour finir, on a eu une contribution de Germain ARPIN sur le secteur Manessier, Shatzy, Mc Kinley - il y a énormément d'éléments dans cette avis - il s'attaque notamment aux projets du Shatzy et du McKinley, notamment avec des considérations de droit privé concernant par exemple le règlement de lotissement de Manessier - on répond qu'il n'est plus en vigueur aujourd'hui : depuis l'entrée en vigueur du PLU, les règlements de lotissement de plus de 10 ans ne sont plus en vigueur - on rappelle également que les projets du Shatzy et du McKinley respectaient le PLU et qu'il n'est pas possible de retirer ces autorisations d'urbanisme a posteriori - il nous reproche également de ne pas avoir préempté les parcelles sur l'emplacement du jardin d'enfants - on répond que l'exercice du droit de préemption est soumis à des règles très strictes juridiquement et que, en l'espèce, il n'était pas possible de justifier d'un intérêt général, parce qu'on n'avait pas de projet d'intérêt général bien ficelé - il fait également quelques demandes concernant le stationnement, notamment en lien avec les restaurants - on répond à la fois que ce n'est pas l'objet de la procédure en question, parce que parfois ce n'est pas l'objet d'un PLU tout court, parce qu'il nous parle d'abonnement saisonnier - il est rappelé aussi que dans la modification simplifiée numéro 3, qui a été approuvée en 2024, il y avait déjà eu un état de fait en abaissant le seuil de 40 m² à 35 m² par place pour les commerces, la catégorie commerces incluant les restaurants - ensuite, on rappelle les différents documents qui ont été mis à disposition du public, avec des photos à l'appui : la preuve de publication sur le site internet, l'affichage de la délibération qui fixait les modalités de la concertation, la preuve de publication de la délibération sur le site internet, le certificat d'affichage - tout ce que je viens d'évoquer fait l'objet de la délibération qui est proposée ce soir.

Jean-Claude FRAISSARD – interroge – pouvez-vous préciser quelles seront les suites de la procédure ?

Antoine DELORME – indique - cette présentation était le préalable à l'évaluation environnementale - suite à l'approbation de ce bilan, une nouvelle rédaction du projet de modification de droit commun sera réalisée en format évaluation environnementale - on intègre toute une partie qui est liée aux éléments environnementaux de notre modification : en quoi on va affecter l'environnement et comment on défend notre modification - une fois que cette modification est rédigée, on reprendra les étapes qu'on avait déjà faites, à savoir solliciter les personnes publiques associées et la MRAe - là, il y a un délai de trois mois qui va nous mener au début de l'année 2026 - à partir de là, on pourra commencer à organiser l'enquête publique. Il y a aussi des délais pour lancer l'enquête publique qui sont incompressibles, ce qui nous amène à peu près à début février pour un lancement d'enquête publique.

Thibault GAIDET – demande à préciser - qu'approuve-t-on exactement ce soir ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique - le bilan de la concertation.

Thierry GAIDE – sollicite – peut-on voter à bulletins secrets ?

Jean-Claude FRAISSARD – interroge – qui autour de la table souhaite un vote à bulletins secrets ?

Demandent un vote à bulletins secrets : Thierry VIGNES, Thierry GAIDE, Jean-Pierre MAITRE, Faye DAVISON.

Jean-Claude FRAISSARD – indique être également favorable à un vote à bulletins secrets - constate et conclut qu'un tiers des élus présents demandant un vote à bulletins secrets, il sera donc procédé ainsi.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par l'arrêté n° 2025-087 en date du 20 mai 2025.

Il est rappelé que cette procédure ayant été soumise à évaluation environnementale par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) suite à la transmission d'un dossier de « cas par cas », et requérant donc en application du Code de l'urbanisme l'organisation d'une concertation, le Conseil Municipal a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation par délibération n°2025_146 en date du 31 juillet 2025.

Suite à la phase de concertation qui s'est tenue du vendredi 1er août 2025 à 9h00 au 12 septembre 2025 à 12h00 selon les modalités définies dans la délibération n°2025_146, il est proposé de titrer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire explique les prochaines étapes de la procédure, à savoir : la modification du rapport de présentation, notamment afin d'intégrer l'évaluation environnementale et les réponses apportées à la population dans le cadre de la concertation ; la retransmission du projet de modification de droit commun n°3 aux personnes publiques associées et à la MRAe ; la réalisation d'une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur ; et enfin l'approbation, par le Conseil Municipal, du document éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées, de la MRAe, du public et du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L153-36, L153-41 et suivants ;

VU la délibération n° 2016_106 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2017_107 du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2018_187 du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2020_125 du Conseil Municipal du 6 août 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2021_010 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2022_111 du Conseil Municipal du 25 août 2022 approuvant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2024_177 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 2025_087 en date du 20 mai 2025 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3890 en date du 03 juillet 2025 après demande d'examen au cas par cas, de soumettre la procédure de modification de droit commun n°3 à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2025_146 du Conseil Municipal du 31 juillet 2025 décidant de soumettre la modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la phase de concertation qui s'est tenue du vendredi 1er août 2025 à 9h00 au 12 septembre 2025 à 12h00 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les modalités de concertations définies ont bien été respectées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets (1/3 des membres présents en faisant la demande), 8 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION ;

⇒ **DÉCIDE** d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

D2025 179 DST – Réhabilitation et mise en accessibilité du Cinéma – Autorisation de signature du marché – LOT 2 - Bardage

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – demande à Stéphan SORNET de présenter ce projet de délibération

Stéphan SORNET – explique - ce marché correspond à l'opération de transformation du cinéma – il s'agit du dernier lot restant à pourvoir – société CHENU a été la seule à répondre – elle est en mesure de réaliser les travaux dans les délais – lot essentiel car en interaction sur la ferronnerie et la passerelle extérieure menant à l'ascenseur – estime – c'est une chance d'avoir pu obtenir cette réponse qui est très proche de l'estimation maîtrise d'œuvre

Thierry GAIDE – fait préciser – combien exactement ?

Stéphan SORNET - indique – 61200€ contre 57360€ TTC estimés par la maîtrise d'œuvre – fait noter - si vous approuvez ce lot-là, toutes les entreprises sont désormais présentes et le délai du 15 décembre doit pouvoir être tenu.

Pierre MAZE – interroge – que contient ce lot exactement ?

Stéphan SORNET – précise – le bardage extérieur uniquement – cage d'ascenseur et escalier.

Pierre MAZE - interroge – pour quelle surface ?

Stéphan SORNET – indique - je ne l'ai pas en tête – précise - il y a du bardage bois et des vitrages spéciaux aussi.

Jean-Pierre MAITRE – interroge – concernant le budget total de l'opération, celui-ci comprend bien l'estimation totale du lot scénique ?

Stéphan SORNET – confirme – oui et j'espère que cela ne bougera plus.

Faye DAVISON – souligne – il faut bien préciser l'enveloppe totale de l'opération en € TTC dans la délibération.

Stephan SORNET – atteste – oui, 2 155 096.13€ TTC

Délibération :

Les marchés de travaux pour la réhabilitation et la mise en accessibilité du cinéma sont passés en procédure adaptée selon l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 – Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

La publicité a été lancée le 05 avril 2025. La date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2025. Par délibération 2025_125 du 22 mai 2025 les lots 01 – 04 -06 – 07 – 08 -09 – 10 - 12 -13 ont été attribués.

Par délibération 2025_136 du 26 juin 2025 les lots 05 et 11 ont été attribués

Par délibération 2025_147 du 31 juillet 2025 le lot 03 a été attribués et le lot Le lot N°2 Bardage a été relancé sans publicité ni mise en concurrence en respectant les conditions initiales du marché public.

Il restera également le matériel scénique/conférence/réunions, et le mobilier à commander indépendamment.

Comme le prévoit le code de la commande publique dans ce cas de figure, il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en respectant les conditions initiales du marché public.

Une entreprise a répondu :

- CHENU

Rappel des critères d'analyse des offres :

- prix : 40 %
- valeur technique : 40 %

- Développement durable : 20%

Après analyse des offres conformément aux critères mentionnés ci-dessus, les candidats retenus sont :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°02 – BARDAGE	CHENU	51 000.00	61 200.00

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 25 mai 2020 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT. Le montant prévisible du marché de travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du cinéma étant supérieur, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer le marché avec les entreprises.

Il restera également le matériel scénique/conférence/réunions, et le mobilier à commander indépendamment.

A date, le montant total de l'opération (études et travaux) s'élève à 2 155 096.13 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés en procédure adaptée, attribués aux entreprises tel que défini ci-dessus, pour le lot 02 pour un montant de 51 000.00 € HT soit 61 200.00 € TTC

D2025 180 DST – Travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment des Services Techniques - Appel d'Offres – Marché de travaux – Autorisation de signature du marché – LOT 05 – Déconstruction Gros Œuvre

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – sollicite Stéphane SORNET pour expliquer le contenu de la délibération qui est proposée.

Stéphane SORNET – rappelle – le lot gros œuvre avait initialement été attribué à la société SOTARBAT – l'entreprise s'est retirée de notre marché pour un problème de calendrier et d'effectifs – nous avons reconsulté et c'est l'entreprise MAURO qui arrive première et répond en tous points à notre demande et cahier des charges.

Thierry GAIDE – interroge – pouvez-vous rappeler le montant du marché qui avait été signé jusqu'alors ?

Stéphane SORNET – indique – le marché initial avait été signé à 1,928 M€ TTC ; l'offre MAURO est à 2,052M€ TTC.

Jean-Pierre MAITRE – interroge- des négociations ont-elles été menées ?

Stéphane SORNET – confirme – ils ont effectivement revu raisonnablement leur offre initiale à la baisse

Thibault GAIDET – questionne - grâce au calendrier notamment ?

Stéphane SORNET – atteste - oui, le calendrier les intéressait et ils ont souhaité négocier.

Thibault GAIDET – interroge - de combien ?

Stéphane SORNET – indique - environ 70000 €.

Jean-Claude FRAISSARD – interroge - qu'en est-il des autres lots ?

Stéphane SORNET – explique - il restera 4 lots de second œuvre – mais ces lots interviendront fin 2026 – la recherche est en cours.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération 2024_022 du 08 février 2024 le Conseil Municipal à attribuer la Mission de Maitrise d'œuvre pour la Réhabilitation des Services Techniques au Groupement REMIND Architecte. La Commission ETEA et ces membres ont validés l'Avant-Projet de Réhabilitation des Services Techniques en date du 29 octobre 2024.

La consultation pour les travaux a été lancée en procédure formalisée le 11 mars 2025 avec une remise des offres pour le 11 avril 2025 pour tous les lots.

Les lots : 01 – 02 – 03 -04- 05 -07 -13 -14 -16 – 17 -18- 19 ont été attribués par Délibération 2025_107 en date du 23 avril 2025.

Les lots : 06 – 08 – 20-15 ont été attribués par délibération 2025_137 en date du 26 juin 2025.

Un protocole d'accord transactionnel à été établie avec SOTARBAT titulaire du lot N° 05 – Déconstruction – Gros Œuvre, afin de résilier le marché public.

Comme le prévoit le code de la commande publique dans ce cas de figure, il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en respectant les conditions initiales du marché public.

Deux entreprises ont répondu :

- MAURO
- AXIS Bâtiment

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Mémoire Technique 60 %
- Prix 40 %
- Développement durable 20 %

Après Analyse des offres, les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot N° 05 – Deconstruction – Gros oeuvre	MAURO	1 710 000.00	2 052 000.00

Montant total de l'opération à date est de 7 129 070.31€ HT soit 8 554 848.38 TTC

Les lots N°09 – Menuiserie intérieures, N°10 – Cloisons – Doublages – plafonds, N°11 – Peintures Intérieures, N°12 Façades sont relancées sans publicité ni mise en concurrence en respectant les conditions initiales du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés en procédure adaptée, attribués aux entreprises tel que défini ci-dessus pour un montant de 1710000.00€ HT soit 2052000.00€ TTC.

4. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre MAITRE – informe – le **tirage au sort des lots de bois d'affouage** aura lieu ce samedi à 8h30 devant la salle de la Fruitière.

Pierre MAZE – interroge — **navette intra station ligne « Club Med » hiver 2025-2026** – si Odalys venait à demander un service le dimanche, est ce qu'il y aura un conflit avec le Club Med qui ne la souhaite pas ?

Thierry GAIDE – précise – nous avons reçu le responsable d'Odalys, M. Christian LETIENNE – il n'a pas formulé de demande spécifique pour cet hiver.

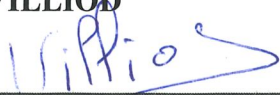
Jean-Claude FRAISSARD – indique – il est possible qu'ils s'aperçoivent qu'il faille prévoir des ajustements, mais ils attendront la fin de l'hiver prochain – ils veulent faire une saison complète.

Thierry GAIDE – ajoute - nous leur avons remis la grille horaire prévisionnelle et leur avons fait répéter à plusieurs reprises ; ils n'ont pas de demande – ils ont bien compris qu'un service le dimanche implique un troisième chauffeur.

Jean-Pierre MAITRE – indique – ils ont compté que cela revient à un coût de 15000 à 20000€ pour la saison.

Fin de séance à 20h45

**La secrétaire de séance,
Odile VILLIOD**



**Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD**

